

DÉLIBÉRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert NAUDIN, Maire de SAUZON.

| | |
|---|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u> <u>En exercice :</u> 14 <u>Présents :</u> 13 <u>Votants :</u> 14</p> | <p>▪ <u>Etaient présents :</u> Norbert NAUDIN, Pierre GUÉGAN, Baptiste MATEL, Yves LOYER, Marie-Pierre GALLEN, Huguette HUEL, Régine KERVIEL, François-Xavier COULON, Thierry MAHÉO, Fabien DRAMARD, Isabelle VILLATTE, Léopold LAMBOTIN.</p> |
| <p><u>Date de convocation :</u> 12 janvier 2017</p> | <p>▪ <u>Absents avec pouvoir :</u> Franck GUEGAN pouvoir à Huguette HUEL</p> |
| <p><u>Date de publication et d'affichage :</u> 19 janvier 2017</p> | <p>▪ <u>Absents sans pouvoir :</u> - ▪ <u>Secrétaire :</u> Léopold LAMBOTIN</p> |

Délibération n°1 de la séance du 18 janvier 2018

REF/N°2017-001 : PORT- DOSSIER MÔLES EST ET OUEST : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal des éléments liés à l'appel d'offre en procédure adaptée passé pour les travaux de reprises des môles Est et Ouest du port de SAUZON.

Publication : 22 décembre 2016

Date limite dépôt : Vendredi 13 janvier 2017 à 16h00

Critères de pondération figurant au règlement de consultation : prix 40 %, Méthodes techniques 60 %

Estimatif : 87 500 €

Ouverture des plis par les commission Finances et Travaux : Lundi 16 janvier à 11h30

Nombre offres : 2 offres

Enveloppe N°1 entreprise CHARIER : 83 628,00 HT

Enveloppe N°2 entreprise MARC SA : 53 204,50 HT

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport d'analyse du cabinet Géolithe rendu ce matin qui propose de retenir l'entreprise MARC SA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise MARC S.A. pour un montant de 53 204,50 € HT, et charge monsieur le maire de signer tout document lié à ce marché.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 janvier 2017

sous le n°17-003D2017-001

(matière de l'acte I-1 : Commande publique – Marchés publics)

Accusé réception le 19 janvier 2017

Publiée le 19 janvier 2017

Document certifié conforme

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Sauzon' and '29100 SAUZON' around the perimeter. The signature is written across the center of the stamp.

DÉLIBÉRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert NAUDIN, Maire de SAUZON.

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de Conseillers :</u> <u>En exercice :</u> 14 <u>Présents :</u> 13 <u>Votants :</u> 14 | ▪ <u>Etaient présents :</u> Norbert NAUDIN, Pierre GUÉGAN, Baptiste MATEL, Yves LOYER, Marie-Pierre GALLEN, Huguette HUEL, Régine KERVIEL, François-Xavier COULON, Thierry MAHÉO, Fabien DRAMARD, Isabelle VILLATTE, Léopold LAMBOTIN. |
| <u>Date de convocation :</u> 12 janvier 2017 | ▪ <u>Absents avec pouvoir :</u> Franck GUEGAN pouvoir à Huguette HUEL |
| <u>Date de publication et d'affichage :</u> 19 janvier 2017 | ▪ <u>Absents sans pouvoir :</u> - ▪ <u>Secrétaire :</u> Léopold LAMBOTIN |

Délibération n°2 de la séance du 18 janvier 2018

REF/N°2017-002 : Télétransmission des actes : avenants à la convention @ctes concernant :

- **la télétransmission des documents budgétaires**
- **la télétransmission des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Vu l'adhésion au syndicat mixte Megalis Bretagne.

Considérant la convention @ctes relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée entre la commune et le représentant de l'État ;

Considérant la volonté de la commune de procéder désormais à la télétransmission des

- documents budgétaires
- actes de commande publique ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention @ctes portant:
 - sur la télétransmission des actes budgétaires
 - sur la télétransmission des actes de commande publique,et toute convention nécessaire à la mise en œuvre de ces deux nouveaux dispositifs.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 janvier 2017

sous le n°17-004D2017-002

(matière de l'acte 1-10 Finances locales – Divers)

Accusé réception le 19 janvier 2017

Publiée le 19 janvier 2017

Document certifié conforme

